

QUESTION 89

LES TRANSGRESSIONS DE LA LOI POSSÈDENT-ELLES TOUTES UN CARACTÈRE ÉGALEMENT ODIEUX?

Réponse : a; Certains péchés sont en eux-mêmes, ou en raison de leur caractère particulièrement aggravant, plus odieux que d'autres au regard de Dieu.

- a Ézéchiel 8.6, 13, 15 : « Et il me dit : Fils de l'homme, vois-tu ce qu'ils font, les grandes abominations que commet ici la maison d'Israël, pour que je m'éloigne de mon sanctuaire ? Mais tu verras d'autres abominations /.../ Et il me dit : Tu verras encore d'autres grandes abominations qu'ils commettent /.../ Et il me dit : Vois-tu, fils de l'homme ? Tu verras encore d'autres abominations plus grandes que celles-là. »

1 Jean 5.16 : « Si quelqu'un voit son frère commettre un péché qui ne mène point à la mort, qu'il prie, et Dieu donnera la vie à ce frère, il la donnera à ceux qui commettent un péché qui ne mène point à la mort; ce n'est pas pour ce péché-là que je dis de prier. »

Psaumes 78.17, 32, 56 : « Mais ils continuèrent à pécher contre lui, À se révolter contre le Très-Haut dans le désert /.../ Malgré tout cela, ils continuèrent à pécher, Et ne crurent point à ses prodiges /.../ Mais ils tentèrent Dieu le Dieu Très-Haut et se révoltèrent contre lui, Et ils n'observèrent point ses ordonnances. »

Toute transgression de la loi possède un caractère des plus odieux devant la face de Dieu. Tout péché mérite la mort et le jugement éternel de celui qui les commet. Il n'existe pas de péchés véniels. Le plus petit d'entre eux est infiniment mal aux yeux de Dieu qui est infiniment saint. C'est donc un grand péché que d'en aimer un petit. Le mot *heinous* employé dans la version anglaise du catéchisme est un vieux terme signifiant « extrêmement mauvais », « inique », « méchant » ou « horrible ». Néanmoins, bien que chacun d'eux soit horrible, certains péchés sont plus exécrables que d'autres au regard de la justice et de la sainteté divines, soit en eux-mêmes, soit en raison des circonstances aggravantes dans lesquels ils sont commis. De ce fait, la même transgression d'un commandement divin peut entraîner chez certains individus une plus grande culpabilité aux yeux de Celui qui juge de tout selon sa justice parfaite.

Que certains péchés soit plus ignobles aux yeux de Dieu et passibles d'un plus grand châtiment est clairement affirmé par le Seigneur Jésus lui-même (Mt 10.15; 11.20-24; Mc 12.38-40; Mt 23.14). En trahissant son Maître, Juda a commis une faute plus grave que Pilate qui fit condamner ce dernier injustement (Jn 19.11; 18.38; Mt 27.18-19). Le rejet de l'Évangile de la grâce sera jugé plus sévèrement que la transgression de la loi de Moïse (Hé 10.28-31; 2.1-4). Désobéir aux quatre premiers commandements, en rapport direct avec le Seigneur et sa majesté infinie, revêt une plus grande culpabilité que la violation des six autres (1 Sa 2.25).

Chaque homme sera jugé selon ses œuvres au dernier jour (Mt 16.27; Ap 20.13), et mesuré selon la mesure avec laquelle il aura lui-même mesuré les autres (Mt 7.1-2). Le degré de connaissance de la volonté divine sera pris en compte et il sera plus exigé de celui qui aura plus reçu (Rm 2.12; Lc 12.47-48).

La position élevée d'un individu, tant dans la société que dans l'Église, le rend plus responsable devant Dieu (1 Rois 14.16; Lé 4). Ceux qui enseignent dans l'Église subiront un jugement plus sévère (Jc 3.1).

Sans l'idée d'une gradation de la gravité du mal, la discipline dans l'Église ne serait pas possible (Mt 18.15-17; 1 Co 5.1-13; 1 Jn 5.16).